



Employment Tracker

SD Worx Belgique

22 mai 2020

Contenu

Introduction	3
Généralités	4
Jours ouvrés	7
Absentéisme pour maladie de courte durée	14
Absentéisme pour maladie de moyenne durée	16
Chômage temporaire dû au coronavirus	18
Vacances légales	21



EMPLOYMENT TRACKER

Introduction

Nous avons tous été frappés par la crise du COVID-19. L'impact sur la société et sur nous tous, sur les soins de santé est énorme. Le prestataire de services RH SD Worx développe l'outil « Employment Tracker » pour obtenir un aperçu de l'ampleur des conséquences du COVID-19 sur le marché de l'emploi en Belgique dans le secteur privé.

Ce rapport offre une vue d'ensemble du pourcentage de « jours ouvrés », de l'absentéisme, du chômage temporaire et des jours de vacances légales pris. SD Worx se base sur les données salariales de près d'un million de travailleurs belges dans le secteur privé, dont un tiers d'ouvriers et deux tiers d'employés, actifs dans divers secteurs et entreprises de tailles différentes. Le plus grand calculateur de salaires de Belgique dresse ainsi un tableau pertinent des secteurs et des régions les plus touchés et les plus actifs. Ces résultats révèlent une tendance claire et réelle chez les employeurs du secteur privé.

Le rapport sera complété chaque mois et sera encore étoffé. SD Worx offre ainsi un baromètre aux entreprises actives en Belgique et espère que l'économie pourra reprendre rapidement.

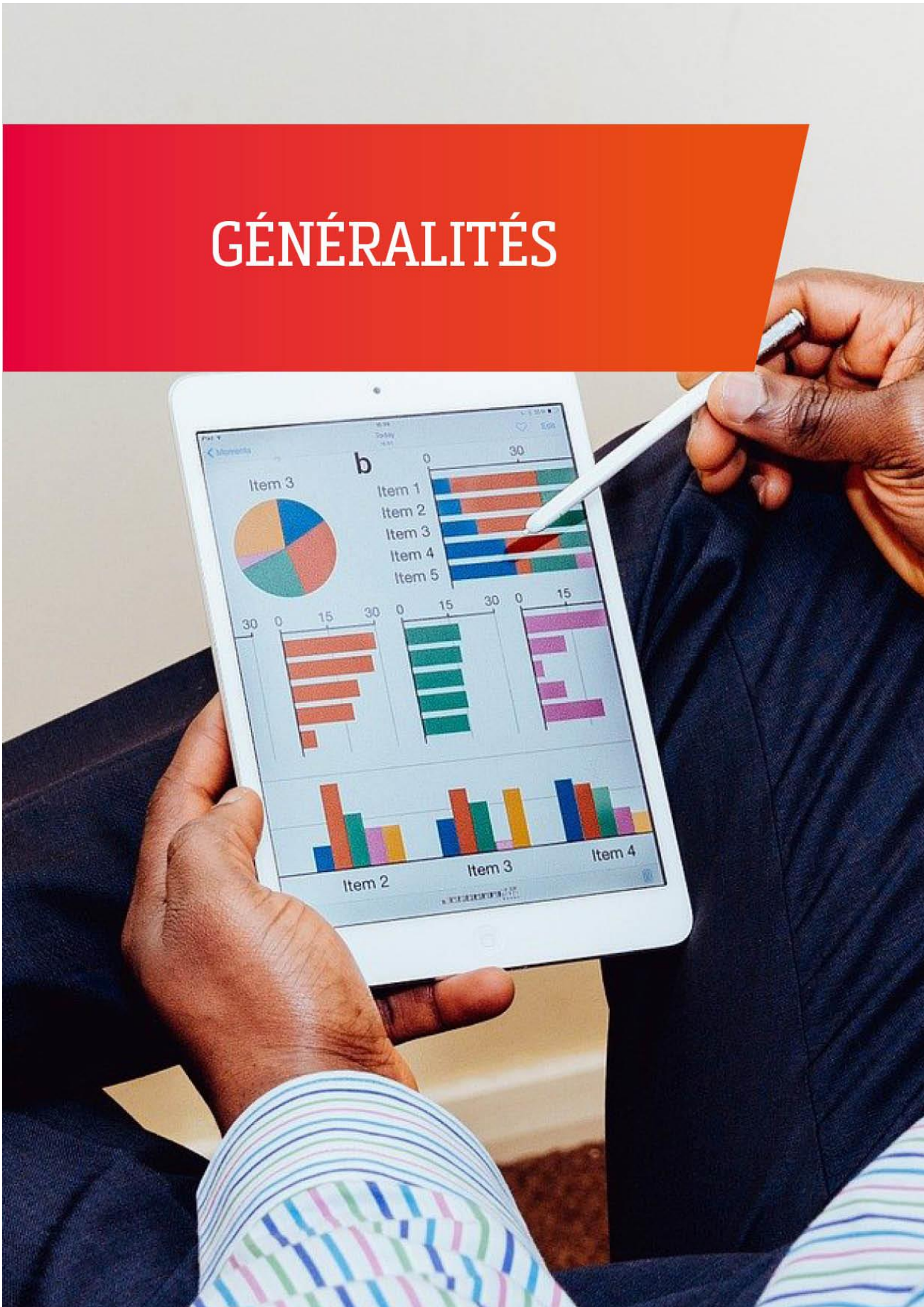
Le site web <https://www.sdworx.be/corona> contient de nombreuses autres informations pour nos clients, leurs collaborateurs et par extension, tout le monde qui est intéressé.

Bart Pollentier, Directeur Centre Connaissances SD Worx

Bart.Pollentier@sdworx.com

0032 3 201 75 19

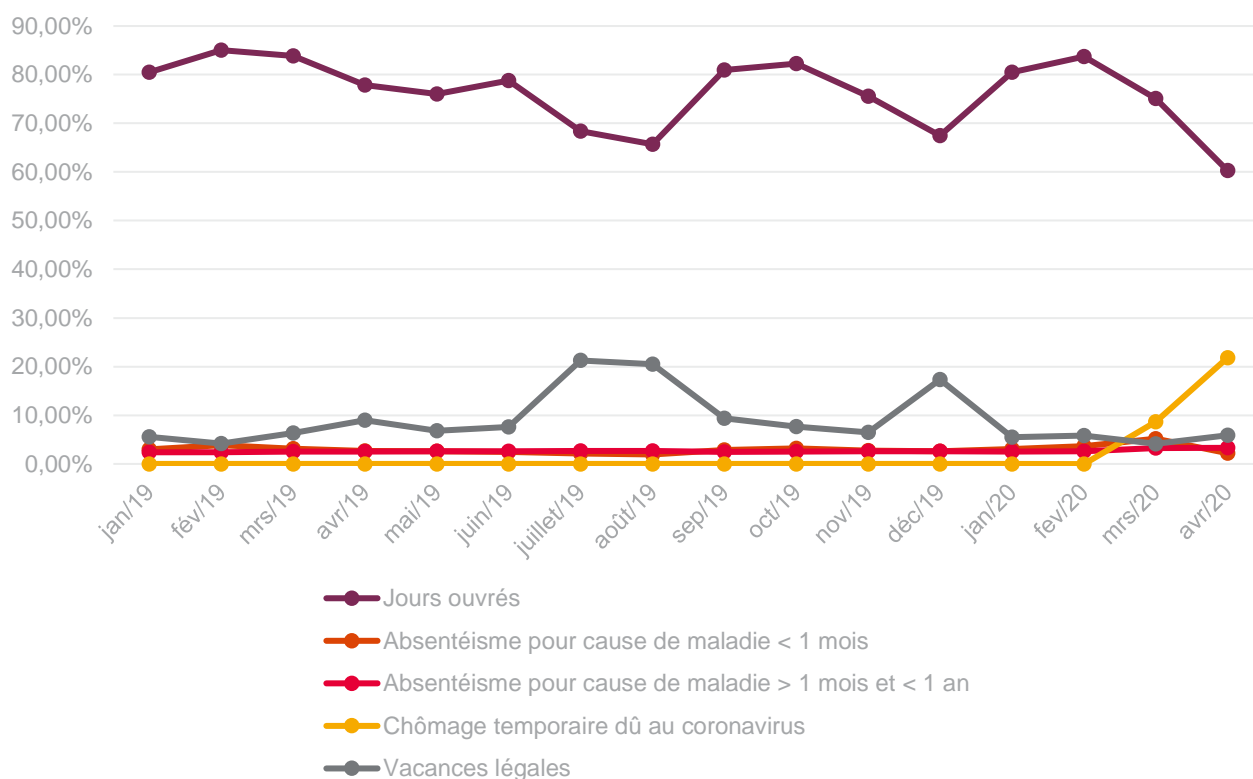
GÉNÉRALITÉS



Généralités

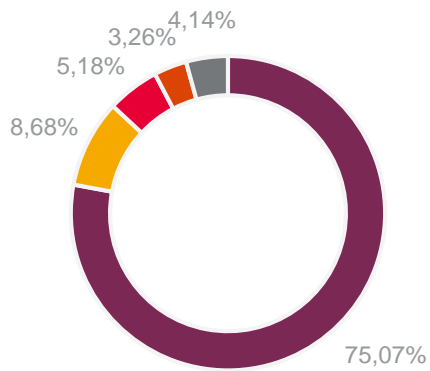
Chiffres de janvier 2019 à avril 2020 inclus

Les graphiques ci-dessous donnent un relevé de la situation sur le marché belge de l'emploi dans le secteur privé. Nous y reviendrons plus en détail dans les chapitres suivants.

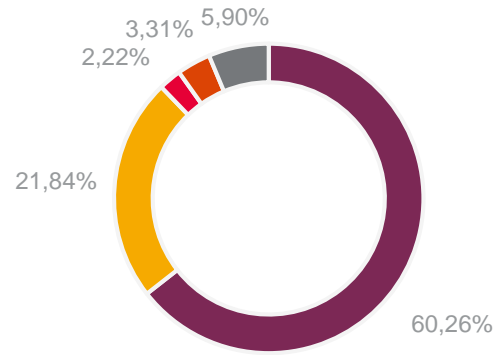


En avril 2020, le taux d'activité (exprimé en pourcentage du nombre de jours ouvrés) oscille autour de 60 %, soit près de 20 % de moins que durant la même période l'année dernière (78 %). Le chômage temporaire s'élève à 22 % en avril 2020

mars 2020

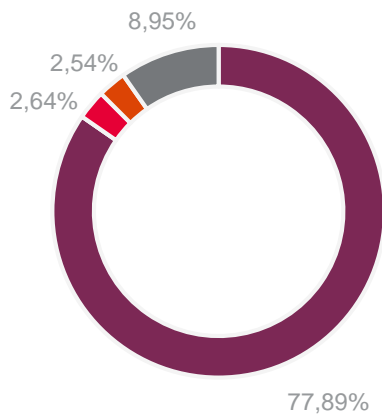


avril 2020

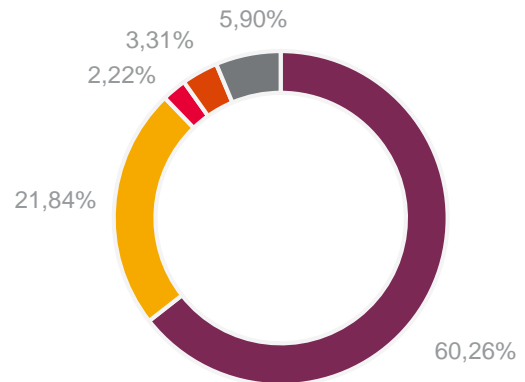


- Jours ouvrés
- Chômage temporaire dû au coronavirus
- Absentéisme pour cause de maladie < 1 mois
- Absentéisme pour cause de maladie > 1 mois et < 1 an
- Vacances légales

avril 2019



avril 2020



- Jours ouvrés
- Chômage temporaire dû au coronavirus
- Absentéisme pour cause de maladie < 1 mois
- Absentéisme pour cause de maladie > 1 mois et < 1 an
- Vacances légales

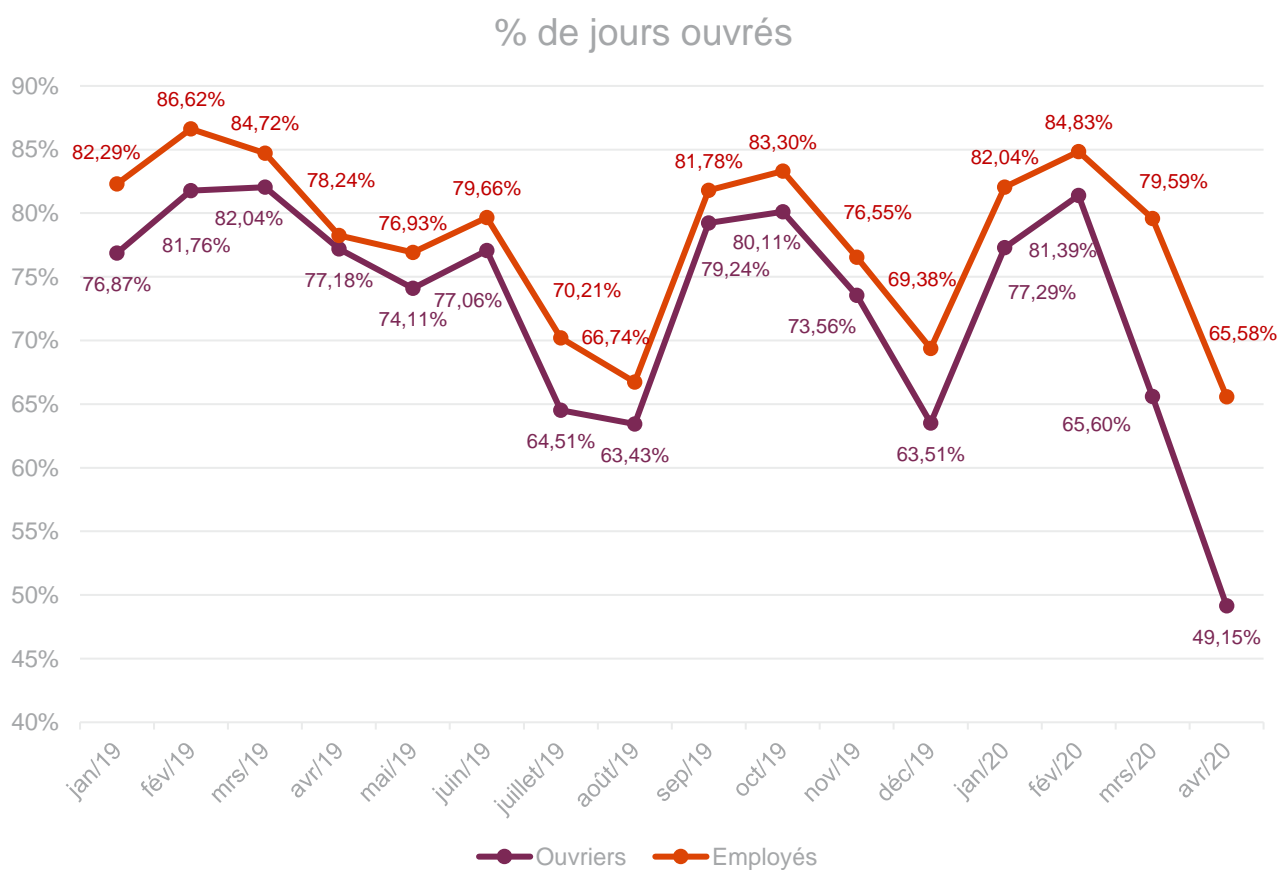
JOURS OUVRÉS



Jours ouvrés

Depuis février de cette année, le taux d'activité (exprimé en pourcentage du nombre de jours prestés¹) a fortement chuté : il est passé de 84 % à 60 %. Les chiffres diffèrent fortement, sans surprise, entre ouvriers et employés. Pour les employés, le taux d'activité est retombé de 85 % en février de cette année à 66 % en avril. Chez les ouvriers, l'impact est encore plus important et on constate une chute de 81 % à 49 %.

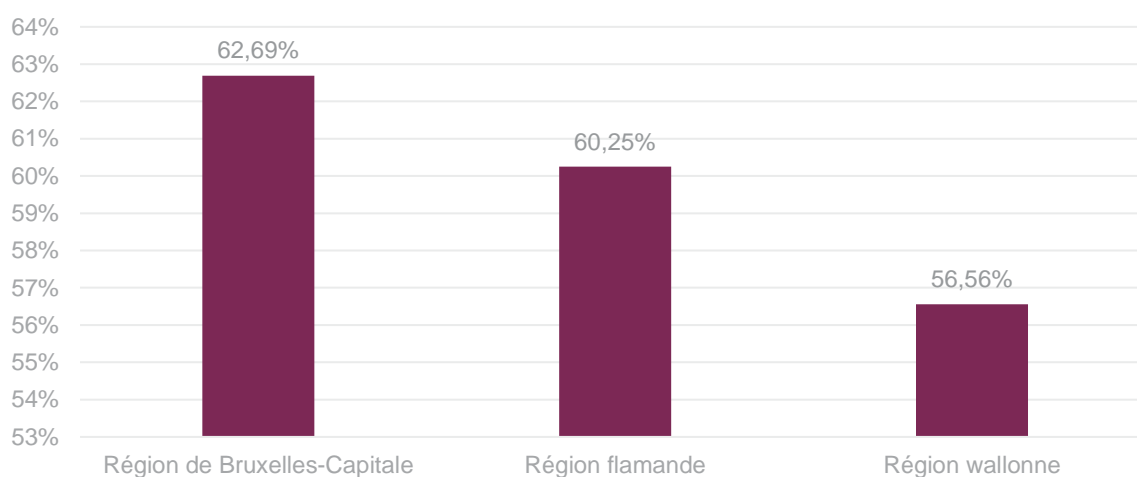
En mars, le pourcentage de jours ouvrés par rapport à l'année précédente accusait une baisse de 20 % pour les ouvriers et de 6 % pour les employés. En avril, cette baisse respective atteignait 36 % et 18 %.



¹ On entend par là tous les jours payés par l'employeur, moins les jours où le contrat est suspendu, mais parfois payés par l'employeur. Donc pas de jours fériés, de vacances (ouvriers et employés), de congés maladie, de petits congés, de chômage temporaire, ... En période "normale", le nombre maximum de jours travaillés est d'environ 85 par mois. Il y a toujours des absences.

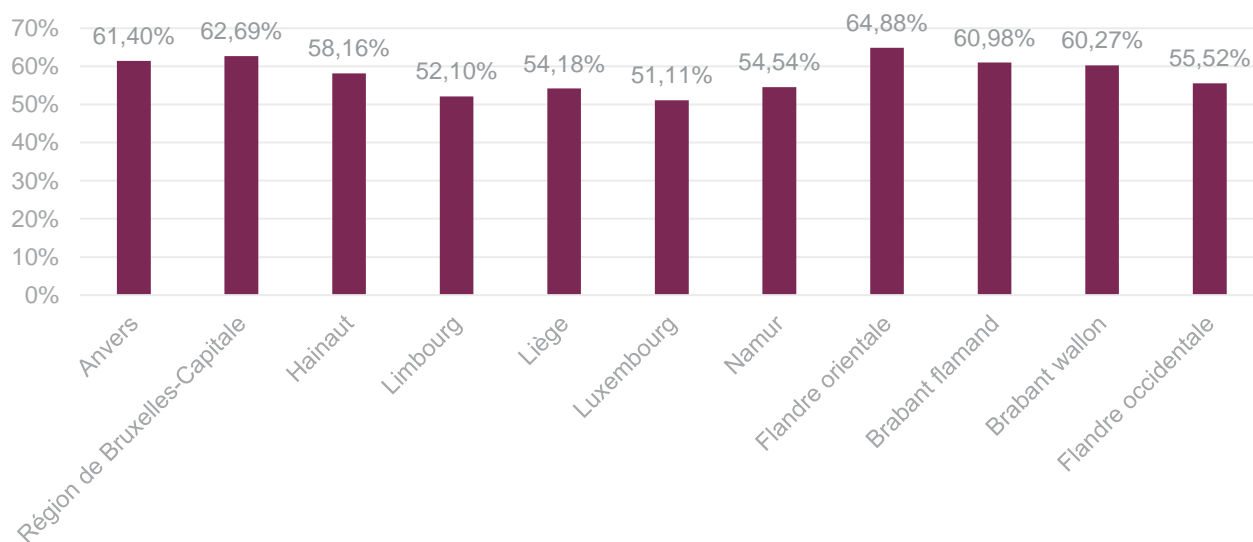
Quelles différences régionales remarquons-nous en ce qui concerne le taux d'activité ?

Taux d'activité par région (avril 2020)



La Région de Bruxelles-Capitale a un taux d'activité supérieur à celui de la Région flamande et de la Région wallonne.

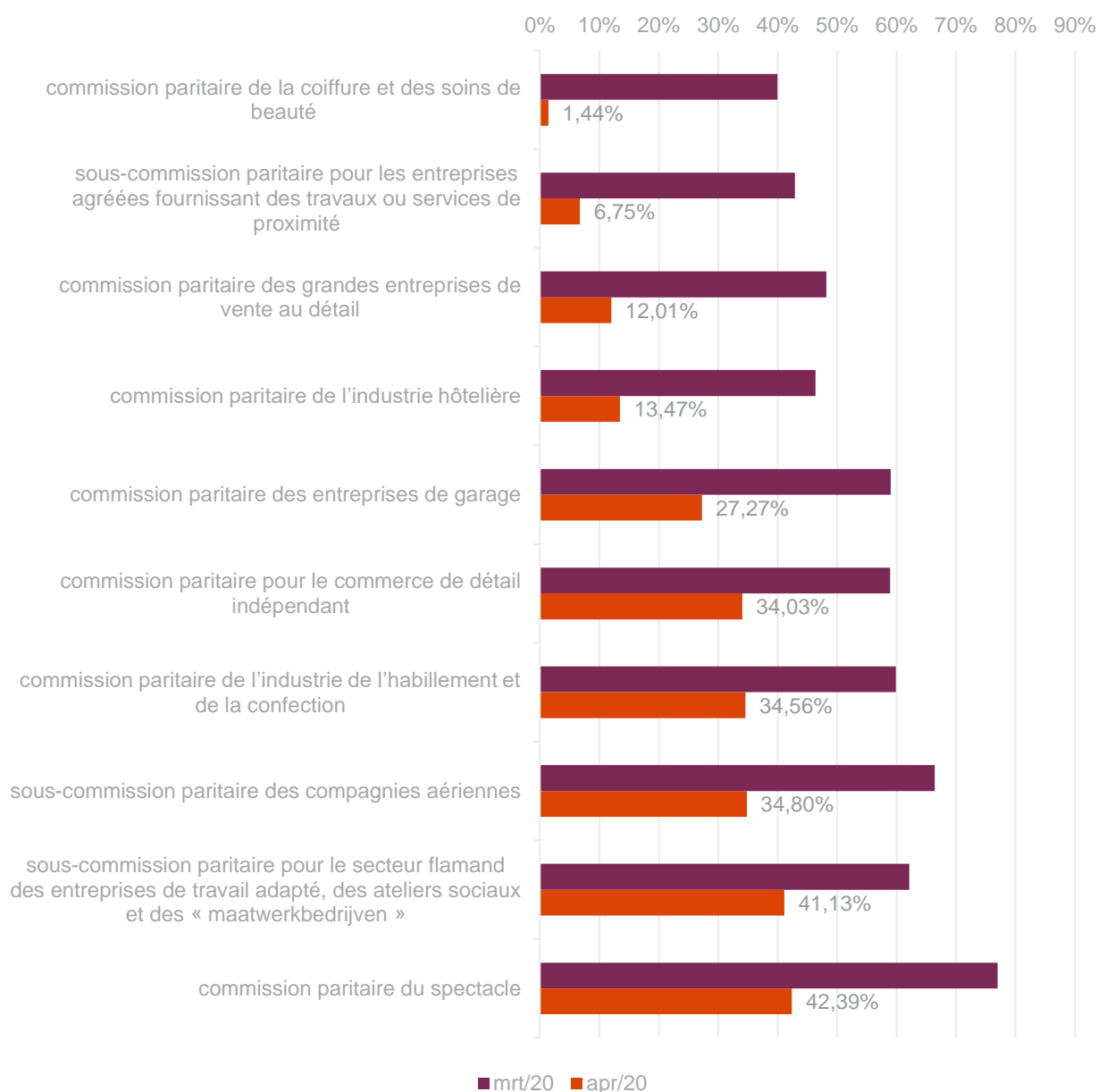
Taux d'activité par province (avril 2020)



En Flandre, c'est le Limbourg qui connaît le taux d'activité le plus bas, tandis que la Flandre orientale obtient le score le plus élevé. En Wallonie, c'est le Luxembourg qui présente le taux d'activité le plus bas et le Brabant wallon qui a le taux le plus élevé.

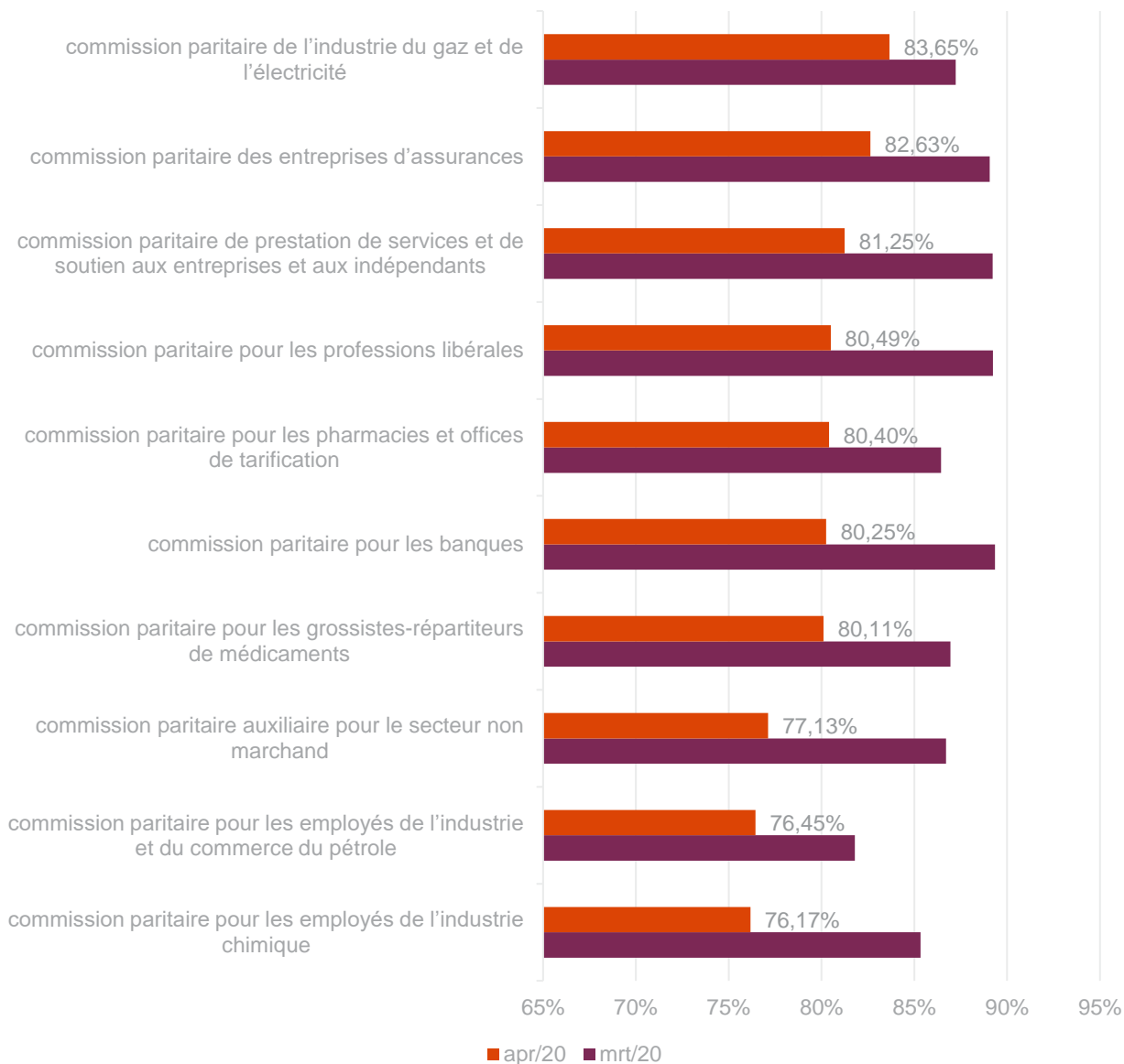
Sans surprise, pratiquement tous les secteurs, couverts par ce rapport, subissent un revers. L'examen des secteurs où le recul est le plus élevé donne les résultats suivants pour mars et avril :

Top 10 – secteurs les moins actifs

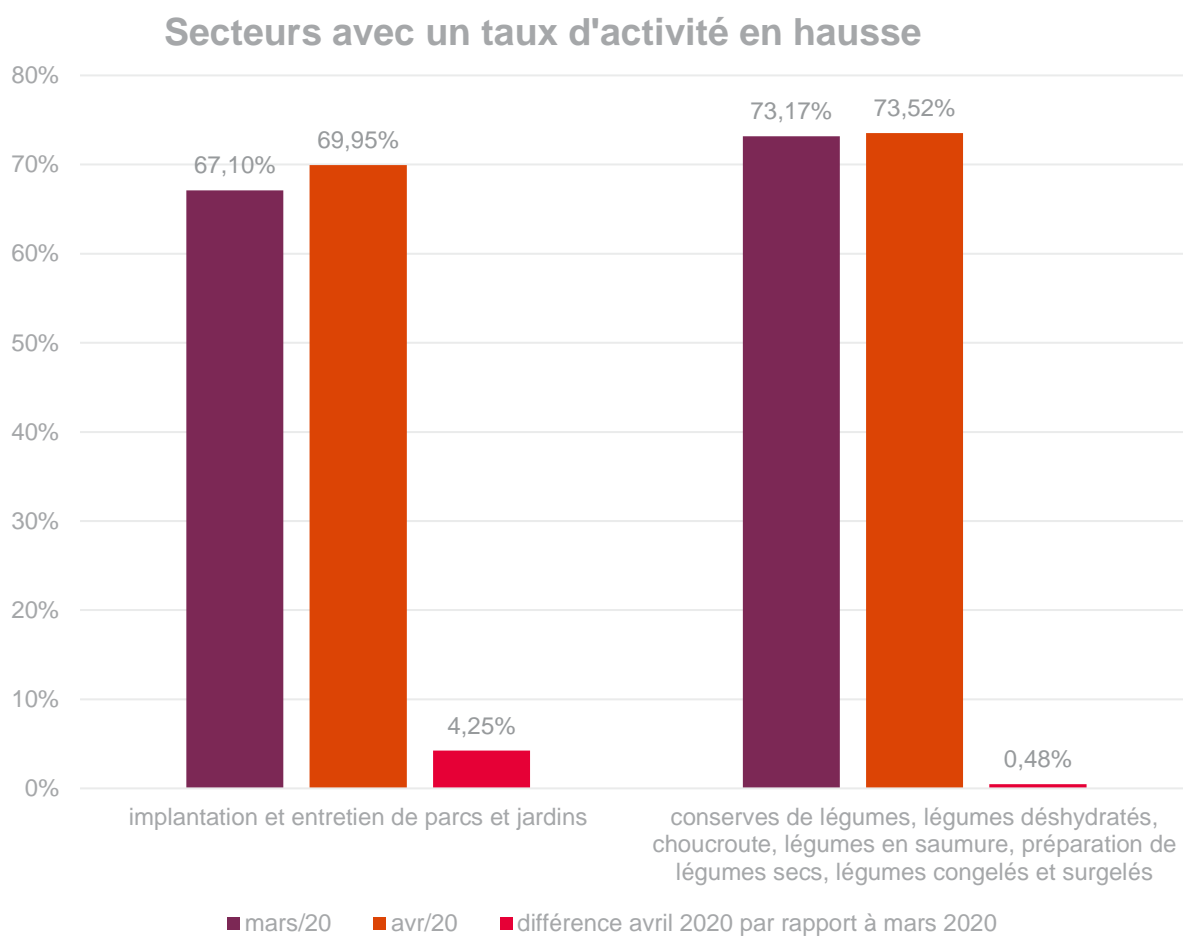


Voici les secteurs où le taux d'activité était le plus élevé en mars et avril :

Top 10 – secteurs les plus actifs



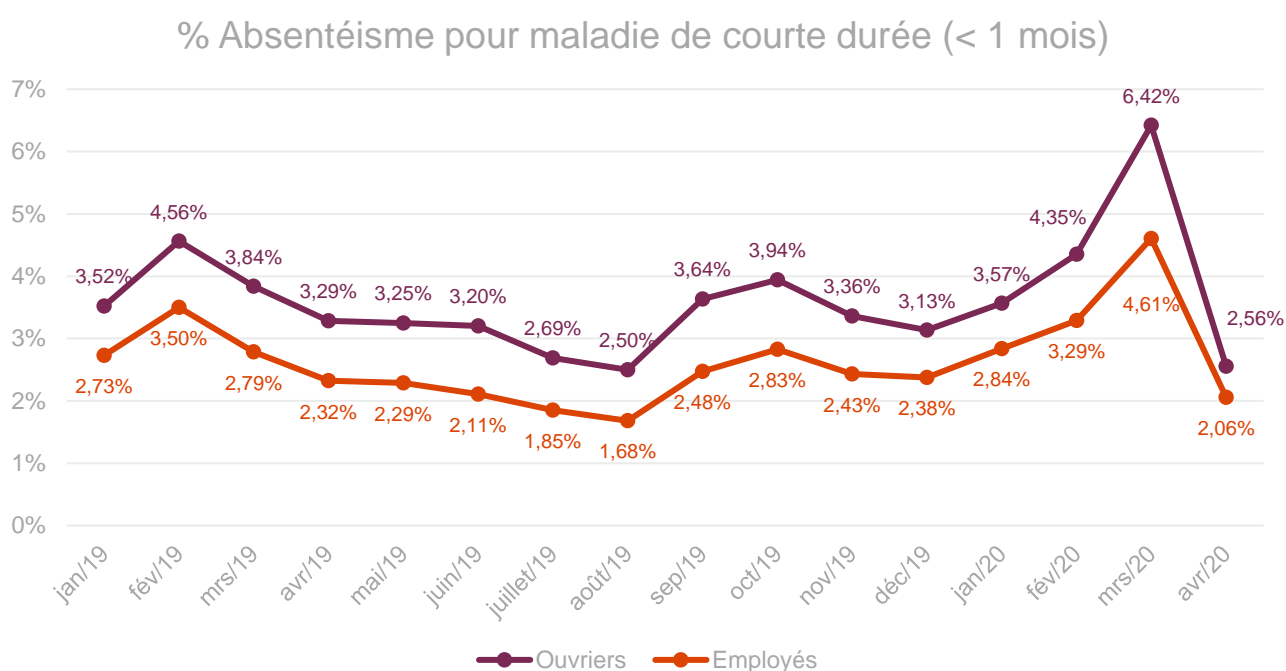
Seules deux commissions paritaires affichent, en moyenne, une légère progression de l'activité. Il s'agit d'exceptions à la règle :



ABSENTÉISME POUR MALADIE

Absentéisme pour maladie de courte durée

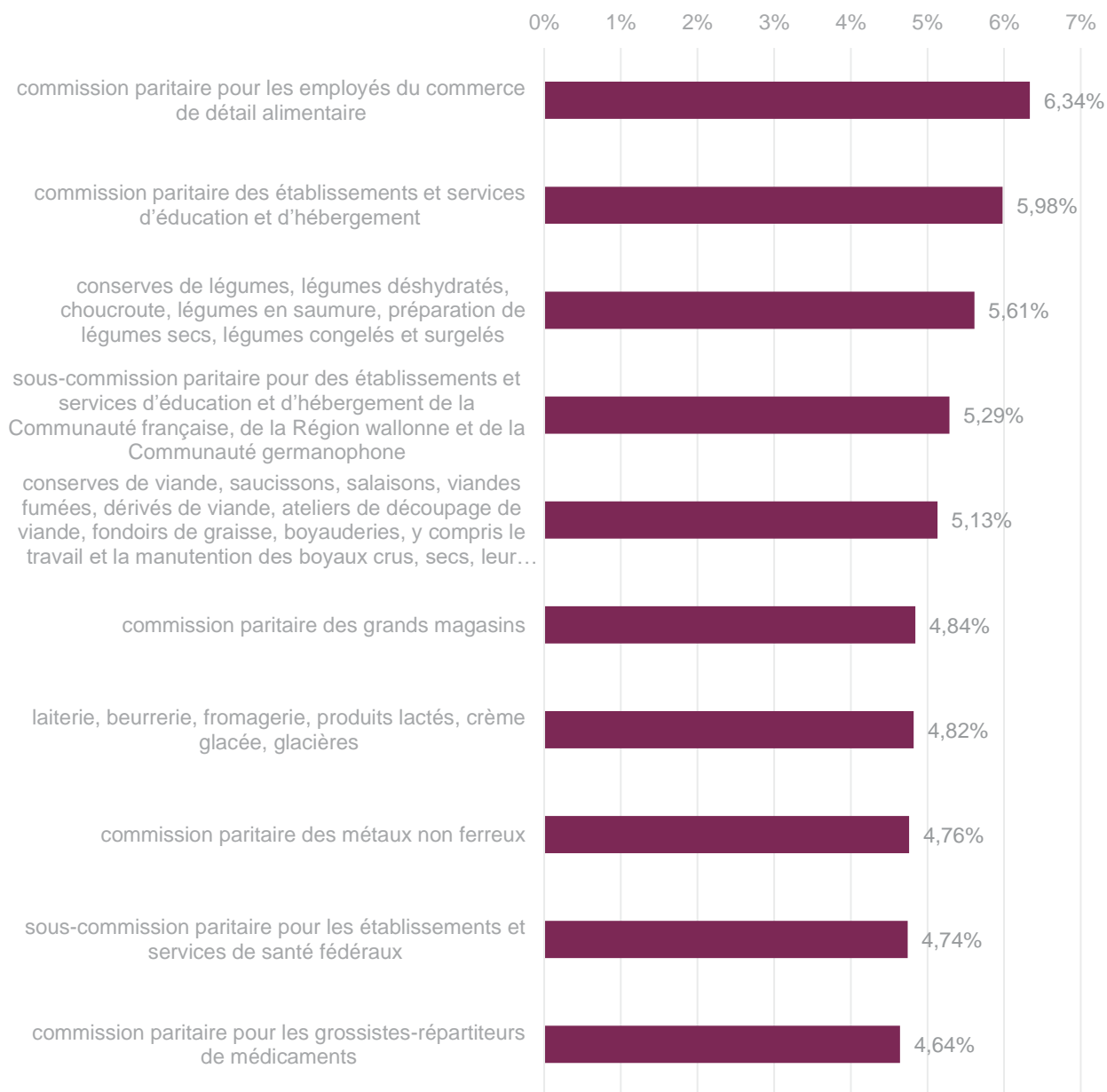
En raison de la crise COVID-19, l'absentéisme pour maladie de courte durée (absence jusqu' à 1 mois) chez les employés a pris un envol de 3,29 % en février de cette année, grimant à 4,61 % en mars. Pour les ouvriers, ce taux est passé de 4,35 % en février à 6,42 % en mars. En avril, on constate que l'absentéisme pour maladie de courte durée chez les employés chute à 2,06 % chez les employés et à 2,56 % pour les ouvriers. Cela s'explique par le fait que l'absentéisme pour maladie n'est pas enregistré durant la période de chômage temporaire.



Alors qu'en mars, l'absentéisme pour maladie de courte durée restait 65 % (employés) et 40 % (ouvriers) plus élevé que l'année dernière, en avril il était respectivement de 11 % et 55 % inférieur à l'absentéisme en 2019.

Top 10 des secteurs où l'absentéisme pour cause de maladie de courte durée est le plus élevé en avril.

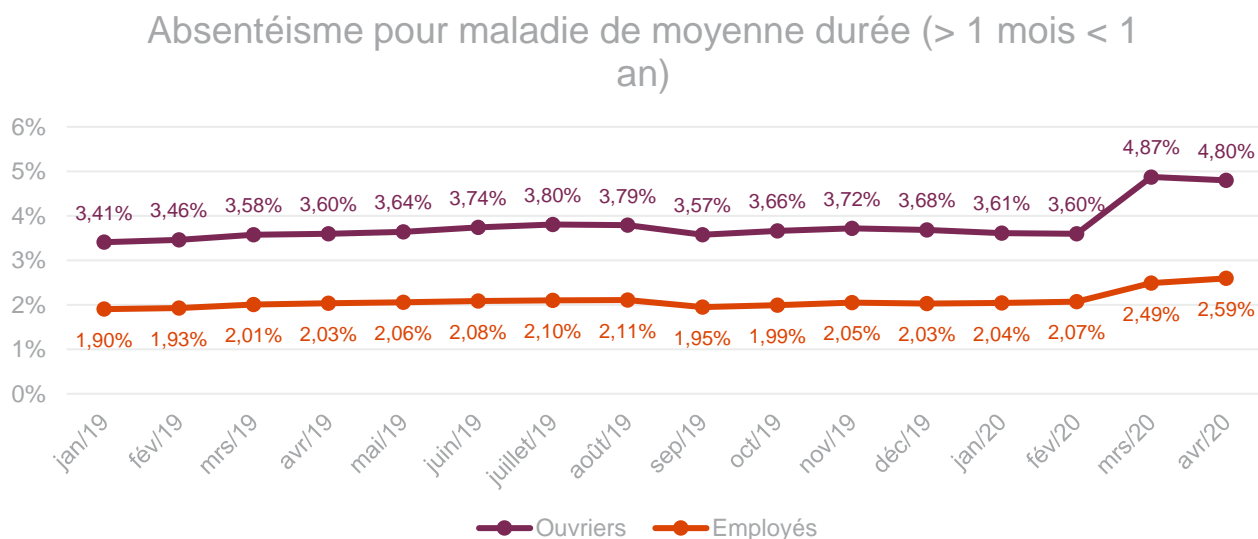
Absentéisme < 1 mois (top 10 des plus touchées)



Absentéisme pour maladie de moyenne durée

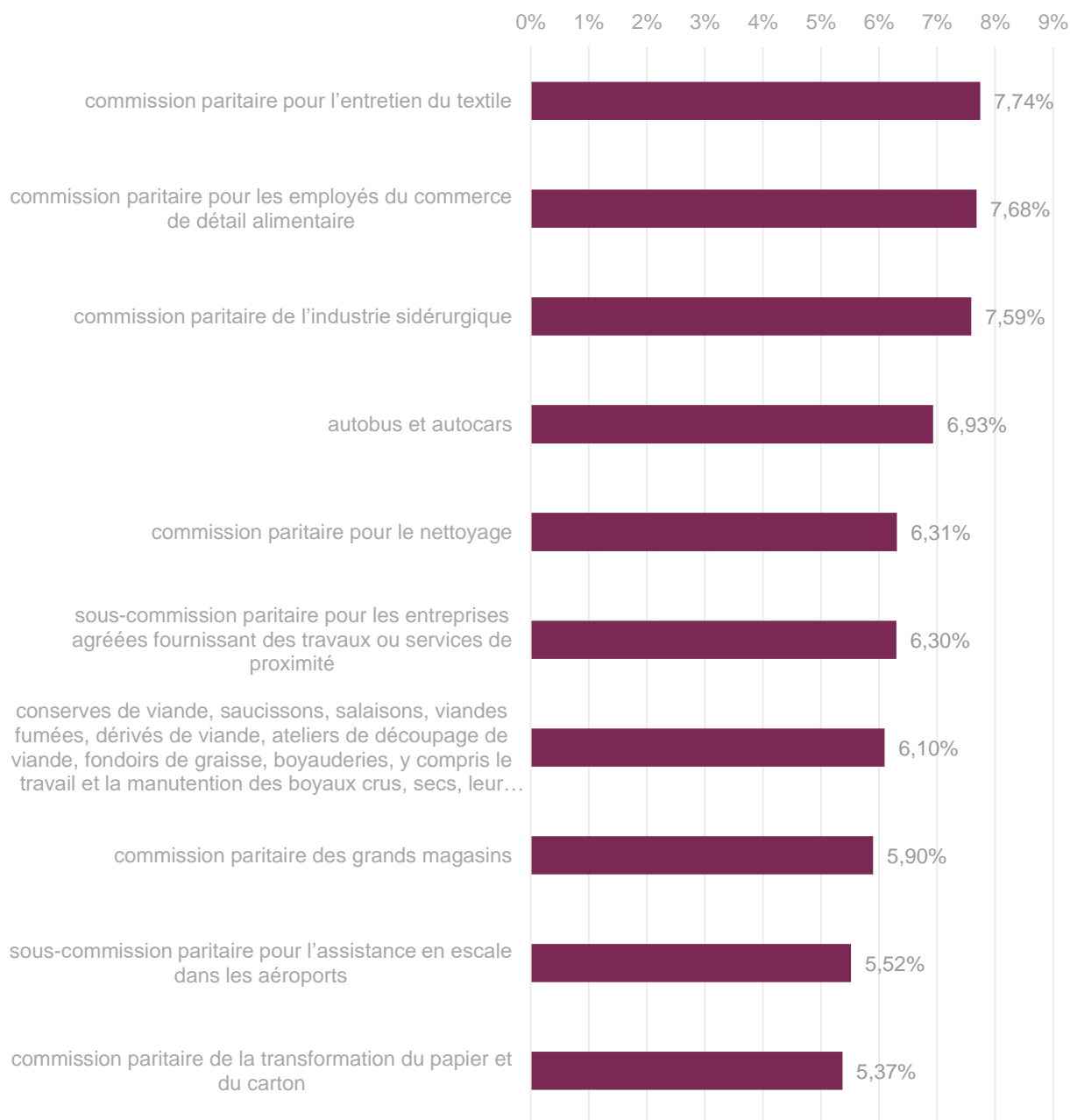
Chez les ouvriers, on constate depuis mars de cette année une forte augmentation de l'absentéisme pour maladie de moyenne durée (absence entre un mois et un an). Il passe de 3,6 % en février 2020 à 4,87 % en mars. En avril 2020, on constate une légère diminution à 4,8 %. Pour les employés, l'augmentation de février 2020 à mars est moins forte, mais si elle se poursuit légèrement en avril : elle passe de 2,1 % en février à 2,5 % en mars et 2,6 % en avril.

Pour les ouvriers, cela représente environ un tiers d'absentéisme pour maladie de longue durée en plus par rapport à l'année dernière. Pour les employés, il s'agit d'environ un quart de plus.



Top 10 des secteurs où l'absentéisme pour maladie de moyenne durée est le plus élevé en avril.

Absentéisme > 1 mois et < 1 an (top 10 des plus touchées)





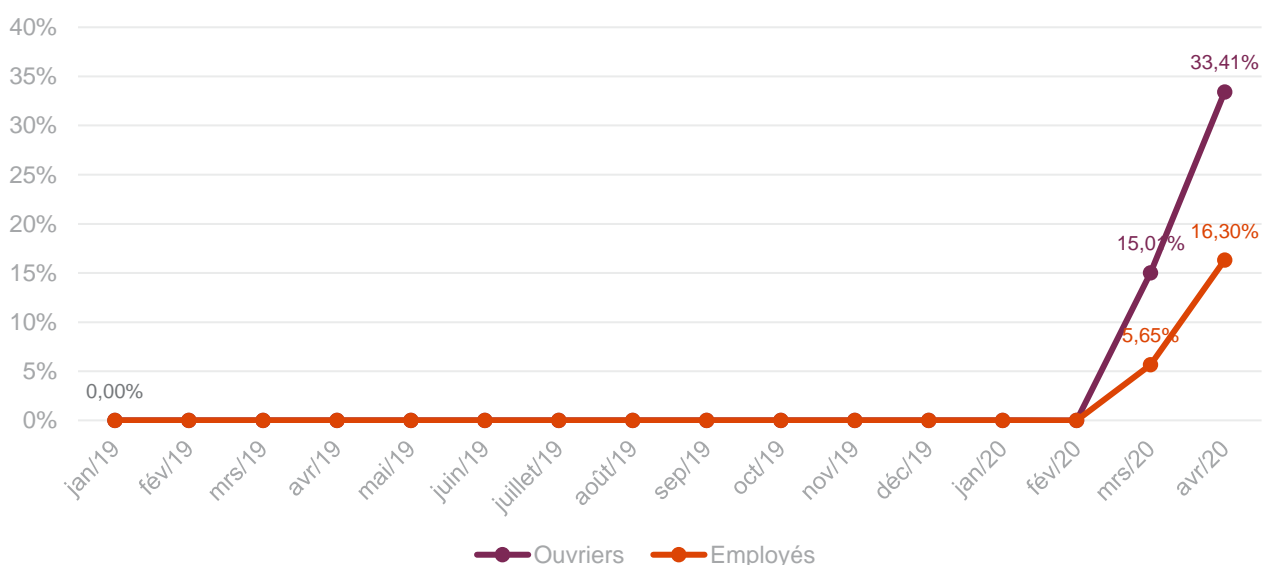
CHÔMAGE TEMPORAIRE DÛ AU CORONAVIRUS

Chômage temporaire dû au coronavirus

En mars, il n'était bien entendu pas encore question de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus. Depuis l'introduction de cette mesure à la mi-mars, on observe qu'il a plus que doublé pour les ouvriers, passant de 15 % en mars à 33 % en avril. Pour les employés, la différence entre mars et avril est encore plus grande : le chômage temporaire passe de 5,6 % en mars à 16 % en avril.

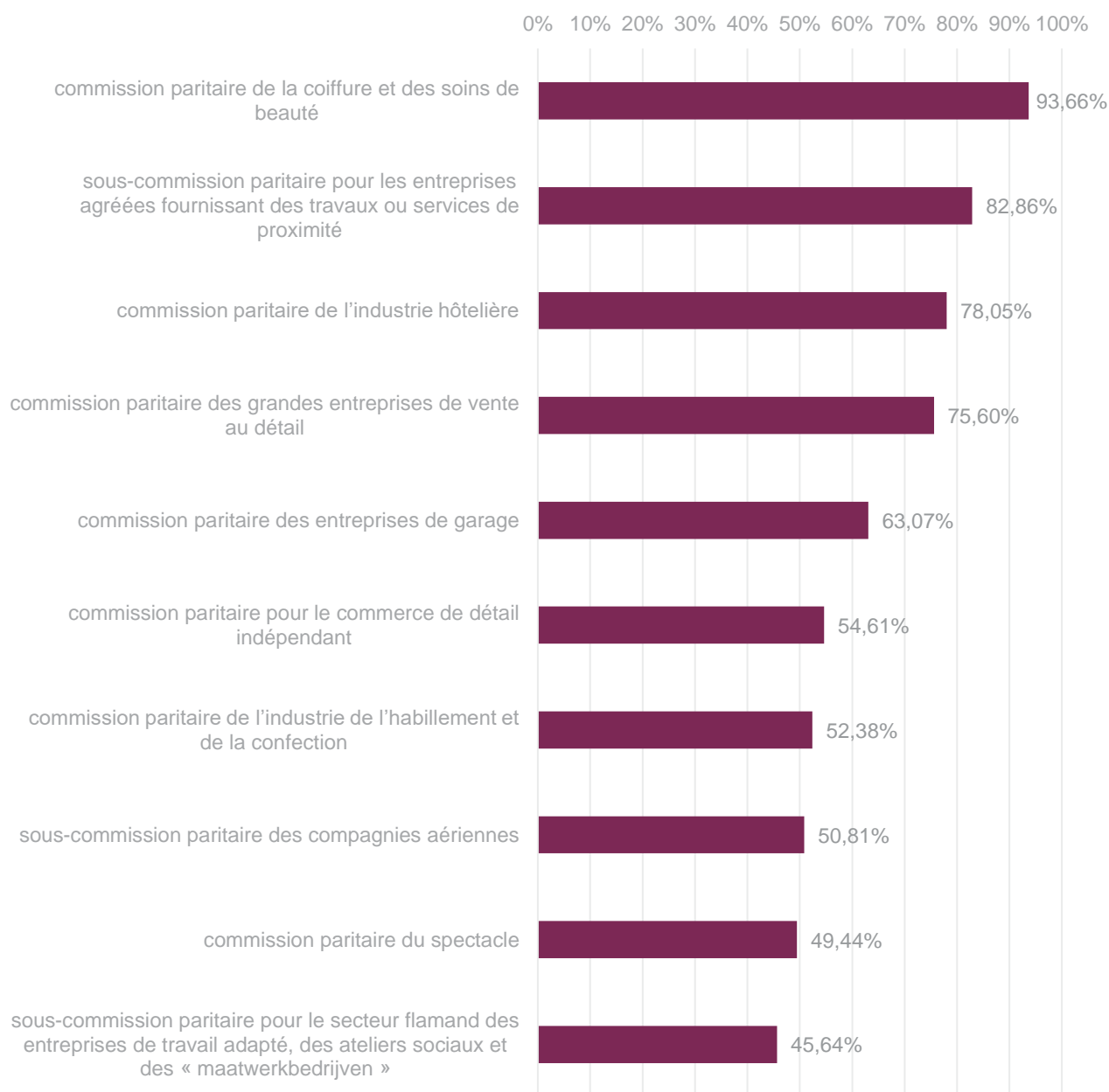
De manière générale, ils travaillent néanmoins beaucoup plus encore : 84 % des employés continuent à travailler, contre 67 % des ouvriers. Dans de nombreux cas, les employés peuvent recourir au télétravail. De plus, nous constatons que le chômage temporaire lié au coronavirus peut être introduit soit à 100% (pas d'activité professionnelle), soit de manière partielle (jours de travail alternant avec des jours de chômage).

% Chômage temporaire dû au coronavirus



Top 10 des secteurs où le chômage temporaire en raison du coronavirus est le plus élevé en avril.

Chômage temporaire (top 10 des plus touchées)





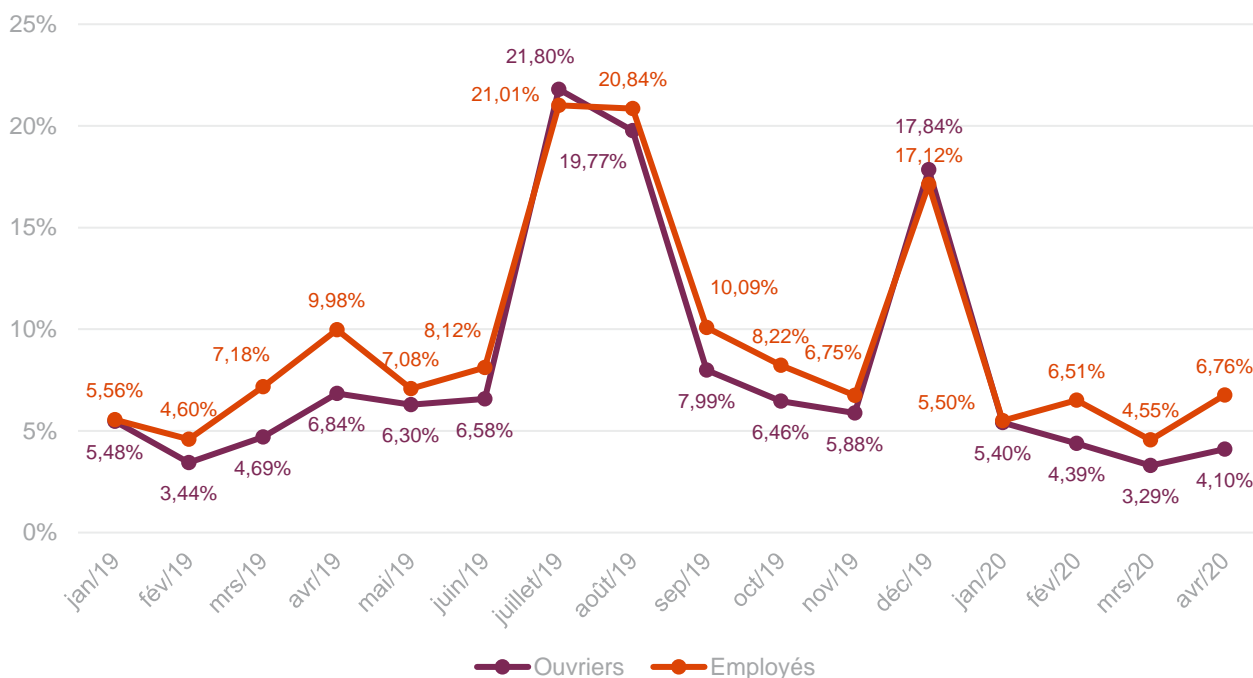
VACANCES LÉGALES ANNUELLES

Vacances légales annuelles

La prise de congé légaux annuels en période de corona est nettement inférieure à celle de la même période l'année dernière. Les chiffres indiquent le nombre de jours de vacances légales annuelles par rapport au nombre total de jours à prester : si un travailleur qui dispose de vingt jours ouvrables dans un mois prend cinq jours de vacances, cela représente 25 %.

En avril de cette année, le pourcentage de vacances légales s'élevait à 6,7 % chez les employés et à 4,10 % chez les ouvriers. En comparaison avec l'année dernière, ces chiffres sont respectivement inférieurs de 30 %, voire 40 % dans le cas des ouvriers.

% Vacances légales annuelles



Top 10 des secteurs ayant pris le moins de vacances légales en avril

Vacances légales (top 10 des plus touchées)

